

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente et un mars deux mil vingt-deux, s'est réuni à l'espace culturel Mané Kerverh, sous la présidence de M. LE CALVE Pascal, Maire.

Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. ZEO Philippe, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. KERVADEC Hervé, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. LECLERCQ Sébastien, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme SAFIR Sylvie, LE MENTEC Stéphanie, CALTOT Romain.

Avaient donné pouvoir :

Mme Julie SIMON a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.
M. DIERCKX Alexandre a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.
Mme GRAIGNIC Magali a donné pouvoir à M. ZEO Philippe.

Était absente :

Mme COLLETTE Claire.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. OGEC de l'école privée Sainte-Marie – convention 2022 ;
2. Subventions 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
4. Taux d'imposition 2022 ;
5. Budget primitif 2022 ;
6. Tarifs des locations de l'Espace KERVERH ;
7. Tarifs des spectacles à l'Espace KERVERH ;
8. Vente d'un tracteur ;
9. Vente d'une remorque ;
10. Cession à la mairie de la parcelle ZN539 (5 rue du Château) ;
11. Modification du tableau des effectifs ;
12. Cession gratuite à la mairie de la parcelle ZM 169 sise à Leign Er Lann ;
13. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2022-22	OGEC de l'école privée Sainte Marie – convention 2022 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

L'Ecole Ste Marie est sous contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2010-2011. Parallèlement à ce contrat, le 28 février 2011, la commune a signé avec l'OGEC de l'Ecole Ste

Marie et son directeur une convention établissant la participation financière à verser pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, établit dans son annexe la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale.

Cette contribution financière est arrêtée au regard du coût moyen d'un élève scolarisé à l'Ecole publique de la commune et ne peut l'excéder.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2021 a été de :

- 1 154,20 € pour un élève de classe maternelle (922,68 € en 2020) ;
- 230,92 € pour un élève de classe élémentaire (184,75 € en 2020).

Au 1^{er} septembre 2021, sur un effectif de 179 élèves domiciliés à Landévant à l'école privée, 105 sont en élémentaire et 74 en maternelle. Le montant total de la subvention s'élève à 109 657,10 € (92 104,41 € en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

☞ fixe, pour l'année 2022, le montant de la participation par élève, à :

- 1 154,20 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'Ecole Privée Ste Marie
- 230,92 € pour un élève scolarisé en élémentaire à l'Ecole Privée Ste Marie.

☞ autorise M. le Maire à signer la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Ste Marie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2022-23	Subventions 2022 – 1 ^{ère} partie.

SUBVENTIONS AUX ECOLES.

MME PUREN Isabelle, adjointe en charge de la petite enfance et des affaires scolaires, présente les subventions aux établissements scolaires. Il est proposé de maintenir les conditions de l'année passée :

Ecoles de Landévant :

- Fournitures scolaires : 42 €/élève ;
- Voyages éducatifs : 6 €/élève ;
- Arbre de Noël : 10 €/élève.

Effectifs des écoles au 1^{er} janvier 2022 :

- Ecole Primaire Publique : 364 élèves ;
- Ecole Privée Ste Marie (domiciliés à Landévant) : 179 élèves.

Fournitures Scolaires	Ecole Primaire Publique	15 288 €
Fournitures Scolaires	Ecole Privée Ste Marie	7 518 €
Voyages Educatifs	Ecole Primaire Publique	2 184 €
Voyages Educatifs	Ecole Privée Ste Marie	1 074 €
Arbre de Noël	Ecole Primaire Publique	3 640 €
Arbre de Noël	Ecole Privée Ste Marie	1 790 €

- Dotations « transports » pour activités extérieures
 - ✓ Ecole Primaire Publique : 12 500 € ;
 - ✓ Ecole Privée Ste Marie : 4 500 €.

Etablissements scolaires extérieurs à Landévant :

- Subvention pour frais de fonctionnement :
 - ✓ aux écoles du 1^{er} degré si le service n'est pas proposé à Landévant ;
 - ✓ aux organismes de formation professionnelle par apprentissage (CFA, Chambres des Métiers, GRETA, AFPA...).
- Subvention pour voyages éducatifs : aux écoles du 1^{er} degré si le service n'est pas proposé à Landévant ainsi qu'aux collèges.

Il est proposé d'attribuer, pour les élèves habitant Landévant et suivant les conditions précitées, les subventions suivantes :

- Fonctionnement des établissements : 40 € par élève ;
- Voyages éducatifs : 15 € par élève.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

M ZEO Philippe, adjoint chargé des Sports et de la Vie Associative, propose d'attribuer les subventions suivantes conformément aux avis de la commission « sport et vie associative » réunie le 16 mars 2022 et de la commission « finances et administration générale » réunie le 30 mars 2022.

ASSOCIATIONS SPORTIVES OU LUDIQUES LOCALES

LES CELTES	368,00 €
TY DARTS	296,00 €
LAND'EN FORME	1 442,00 €
LANDEVANT HANDBALL	2 204,00 €
JUDO CLUB LANDEVANTAIS	1 760,00 €
LANDEVANT ROLLER SKATING	1 700,00 €
STADE LANDEVANTAIS	3 356,00 €
L.S.N.	1 858,00 €
CLUB DES BOULISTES	490,00 €
ACCA	458,00 €
Total associations sportives locales	13 932,00 €
PATRONAGE LAIQUE AURAY	235,00 €
BRETAGNE VIVANTE	0,00 €
JOUTES DU LOCH	0,00 €
Comité départemental Médailles de la Jeunesse et Sports	0,00 €
ARTsMOsRIA	500,00 €
Total associations sportives extérieures	735,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS

COMITE D'ANIMATION LANDELIRE	2 000,00 €
UNACITA	100,00 €
DONNEURS DE SANG	300,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	800,00 €
COMITE DE JUMELAGE	0,00 €

PLEIN LES OREILLES	125,00 €
AMSTRAGRAM	0,00 €
LAND ASTUCES	125,00 €
8EME COMPAGNIE	0,00 €
MOTAR'LAND	150,00 €
Total autres associations	3 600,00 €

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, un besoin de financement de 8 500 € sera nécessaire pour l'équilibre de son budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à vingt-deux voix pour et une abstention (Mme Katia BONNEC, M. SAINT-JALMES Yves et M. LECLERC Sébastien sont sortis de la salle pendant ce vote),

- **décide** d'attribuer les subventions aux écoles indiquées plus haut pour l'année 2022 ;
- **décide** d'attribuer les subventions aux associations sportives et diverses indiquées plus haut pour l'année 2022 ;
- **dit** que la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Landévant de 8 500 € a été inscrite au Budget Primitif 2022.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2022-24	Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement – exercice 2021.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 03 Mars 2022 (délibération n° 2022-17). Il présentait un excédent de fonctionnement cumulé de 736 652,91 €.

A) Résultat 2020 reporté :	0,00 Euros
B) Résultat de l'exercice 2021 : excédent	736 652,91 Euros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	736 652,91 Euros
D) Solde d'exécution d'investissement 2021	- 245 338,84 Euros
E) Reste à réaliser d'investissement 2021	0,00 Euros
F) BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)	245 338,84 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter en réserves d'investissement capitalisé (article 1068 de la section d'investissement) 736 652,91 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2022-25	Taux d'imposition communaux 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZEO Philippe, adjoint aux finances.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale, en tant que recette des collectivités locales, de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

M. ZEO rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des impôts locaux de 2020 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,18 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %

Ces taux avaient été majorés en 2010.

Le maintien des taux conduirait à un produit fiscal attendu de 1 290 643,00 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

☞ **Décide** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2022 ;

☞ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,18 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2022-26	Budget primitif 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZEO Philippe, adjoint aux finances.

Il présente de manière détaillée à l'assemblée le Budget Primitif 2022 de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-cinq voix pour et une abstention, adopte le budget primitif 2022 qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 3 457 000,00 € ;
- Section d'investissement : 2 515 000,00 €.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2022-27	Espace KERVERH – tarifs des locations.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZEO Philippe, adjoint chargé des finances, des ressources humaines, des sports et de la vie associative.

Monsieur ZEO propose de voter les tarifs de location de l'espace culturel suivants.

	ASSOCIATIONS	
	UTILISATEURS DE LANDEVANT	UTILISATEURS HORS LANDEVANT
	FORFAIT JOURNEE ou 24 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h
Petite salle 117 m ²	330,00 €	535,00 €
Grande salle (487 m ²) et petite salle (117 m ²)	950,00 €	1 340,00 €
Supplément gradins 192 places	70,00 €	80,00 €
Présence du technicien	50,00 € l'heure	50,00 € l'heure
Vidéoprojecteur et écran électrique	70,00 €	90,00 €
Sonorisation	60,00 €	70,00 €
Scène	100,00 €	125,00 €

2 locations gratuites par an pour les associations landévantaises.

	PARTICULIERS	
	UTILISATEURS DE LANDEVANT	UTILISATEURS HORS LANDEVANT
	FORFAIT JOURNEE ou 24 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h
Petite salle 117 m ²	400,00 €	505,00 €
Grande salle (487 m ²) et petite salle (117 m ²)	1 050,00 €	1 330,00 €
Supplément gradins 192 places	Non loués	Non loués
Présence du technicien	50,00 € l'heure	50,00 € l'heure
Vidéoprojecteur et écran électrique	Non loués	Non loués
Sonorisation	Non loués	Non loués
Scène	100,00 €	125,00 €

	PROFESSIONNELS	
	UTILISATEURS DE LANDEVANT	UTILISATEURS HORS LANDEVANT
	FORFAIT JOURNEE ou 24 h	FORFAIT JOURNEE ou 24 h
Petite salle 117 m ²	500,00 €	575,00 €
Grande salle (487 m ²) et petite salle (117 m ²)	1 200,00 €	1 400,00 €
Supplément gradins 192 places	70,00 €	80,00 €
Présence du technicien	50,00 € l'heure	50,00 € l'heure
Vidéoprojecteur et écran électrique	70,00 €	90,00 €
Sonorisation	60,00 €	70,00 €
Scène	100,00 €	125,00 €

Pour réserver la salle, il sera nécessaire de verser à la mairie une caution d'un montant correspondant au double du montant de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs de l'espace culturel présentés ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2022-28	Tarifs des spectacles de l'Espace KERVERH – année 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie développe une politique culturelle avec l'organisation de spectacles à l'espace culturel.

Il demande au conseil municipal de voter le tarif de ces spectacles.

Vu le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que :

- le prix d'une place pour assister à un spectacle organisé par la mairie de Landévant en 2022 sera de 6,00 € ;
- le prix des deux spectacles du mois de mai sera exceptionnellement à 10 € les deux.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2022-29	Vente du tracteur CASE des services techniques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est prévu d'acquérir cette année un tracteur neuf pour les services techniques pour remplacer le tracteur CASE (anciennement immatriculé 5216SL56 et nouvellement immatriculé GF-677-JK) dont la première mise en circulation fut le 9 décembre 1987 (numéro d'inventaire 2060252).

Il propose de céder ce vieux tracteur à M. LE NOUVEAU Hubert au prix de 4 000,00 €.

M. LESIEUR Arnaud et M. LOTHORE Jean-Michel sortent de la salle pendant le vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession du tracteur CASE (anciennement immatriculé 5216SL56 et nouvellement immatriculé GF-677-JK) au prix de 4 000,00 € ;
- demande à Monsieur le Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune (numéro d'inventaire 2060252) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2022-30	Vente d'une remorque des services techniques.

Monsieur le Maire propose de céder une remorque des services techniques (n° inventaire 2060248) à M. LE NOUVEAU Hubert au prix de 1 000,00 €.

M. LESIEUR Arnaud et M. LOTHORE Jean-Michel sortent de la salle pendant le vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession du tracteur CASE immatriculé 5216SL56 au prix de 1 000,00 € ;

- demande à Monsieur le Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune techniques (n° inventaire 2060248) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2022-31	Cession à la mairie de la parcelle ZN539.

Monsieur le Maire explique que M. KERVADEC Rémy Marie et Mme LE TURDU Brigitte Marie-Thérèse souhaitent céder à la mairie la parcelle ZN539 de 58 m², issue de la division de la parcelle ZN32 sise 5 rue du Château, car celle-ci est située sur un chemin communal. Ils souhaitent également bénéficier d'une servitude de passage pour accéder en véhicule à leur parcelle ZN537 de 811 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'acquérir gratuitement la parcelle ZN539 de 58 m² ;
- accepte la servitude de passage sur les parcelles ZN113 et ZN539 au profit de M. KERVADEC Rémy Marie et Mme LE TURDU Brigitte Marie-Thérèse pour accéder en véhicule à leur parcelle ZN537 de 811 m² ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession et à cette servitude de passage ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, impôts, frais de géomètre, frais de clôture...) seront à la charge de la mairie.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2022-32	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que :

- Dans le cadre d'une nomination d'un agent en tant que stagiaire à temps non complet (25h50 annualisé) au 1^{er} mai 2022, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de publier une vacance de poste auprès du centre de gestion (vacance n° V056220300589381).
- Cet agent nommé stagiaire au grade d'adjoint technique est affecté au restaurant scolaire et est aussi affecté à l'entretien des locaux communaux et à l'entretien des classes de l'école Encre Bleue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique	4
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1
Numérique	Conseiller numérique	1
Total		16

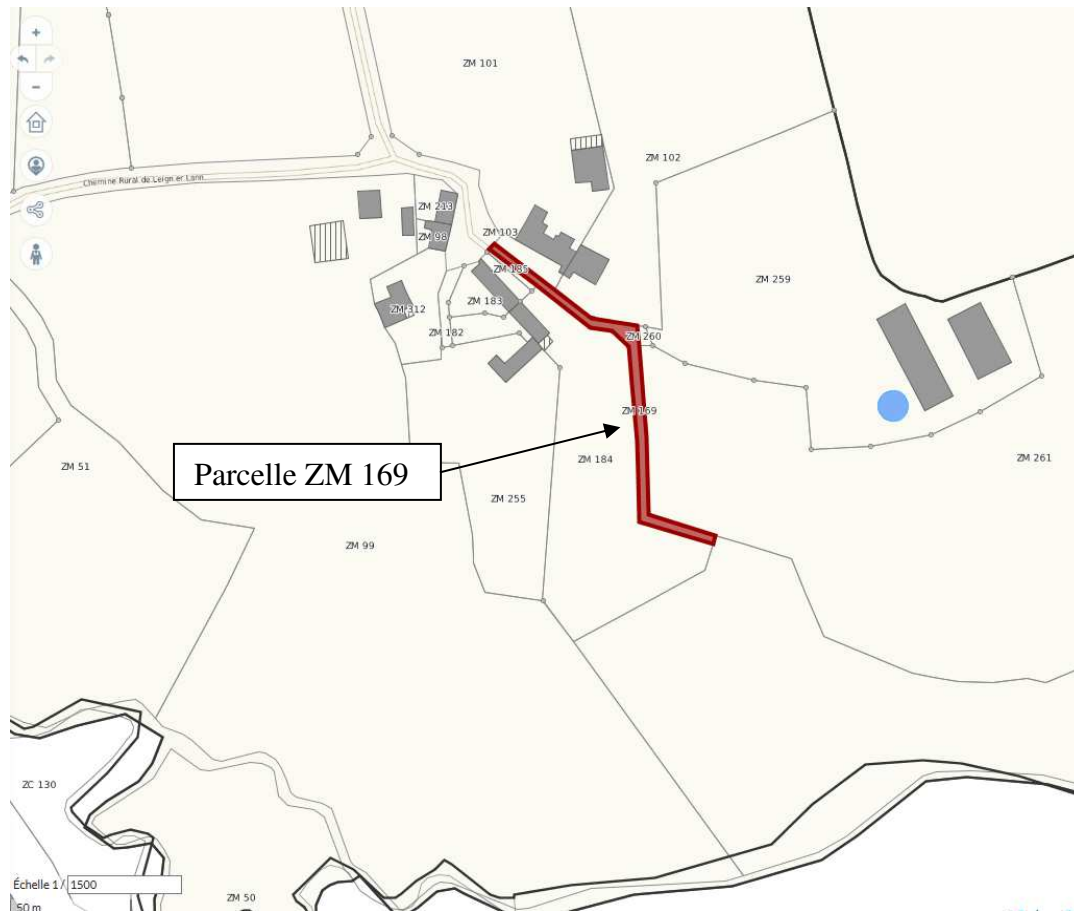
Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TNC à 33 h / semaine
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	9 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 2 à 25h00 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2022-33	Cession gratuite à la mairie de la parcelle ZM 169 sise à Leign Er Lann.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'office notarial des Maîtres LE PORT et MEUNIER pour accepter la cession gratuite à la mairie de la parcelle ZM 169 d'une contenance de 710 m² et appartenant à Monsieur KERBELLEC Guy et la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture du Morbihan. Il souligne que la mairie s'était engagée à accepter cette cession par courrier du 9 février 2001.



Cette parcelle est un chemin permettant de desservir les parcelles ZM102, ZM259, ZM260, ZM261, ZM171, ZM184, ZM185, ZM255 et ZM183. Par conséquent, l’acquisition de la parcelle ZM 169 permettra le désenclavement de ces parcelles.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

- accepte la cession gratuite de la parcelle ZM 169 d’une contenance de 710 m² à la mairie ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- dit que les frais de rédaction de l’acte seront à la charge de la mairie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du sept avril deux mil vingt-deux les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2022/22	OGEC de l’école privée Sainte-Marie – convention 2022.
2022/23	Subventions aux associations 2022 – 1 ^{ère} partie.
2022/24	Affectation du résultat de l’exercice 2021.
2022/25	Taux d’imposition 2022.
2022/26	Budget primitif 2022.
2022/27	Tarifs des locations de l’espace culturel Mané Kerverh.
2022/28	Tarifs des spectacles à l’Espace Culturel.
2022/29	Vente d’un tracteur.
2022/30	Vente d’une remorque.
2022/31	Cession à la mairie de la parcelle ZN539 (5 rue du Château).
2022/32	Modification du tableau des effectifs.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	ZEO Philippe	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul
DURIEZ Christine	SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud
LESCOP Thierry	KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina
COSTA Sébastien	LECLERCQ Sébastien	GRAIGNIC Magali	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne
SIMON Julie	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	COLLETTE Claire	SAFIR Sylvie
LE MENTEC Stéphanie	CALTOT Romain			